

Comme la commission, M^{me} Gobet a aussi constaté, avec regrets, cette proposition de couper les subventions pour le Centre de formation qui est sis ici, à Fribourg. Je ne pense pas que tous les dés sont déjà tombés...

Je rejoins effectivement l'appréciation de notre collègue Zadory que l'échange intercantonal est intéressant et contribue à la collaboration intercantonale.

Le Commissaire. M. le Député Grandjean parle des problèmes de la détention avant jugement, ce qui était appelé exécution de peine anticipée. Je peux vous informer que le canton de Fribourg tient ses obligations et qu'à Bellechasse le bâtiment sera inauguré et fonctionnel à partir du 26 août de cette année.

Pour ces obligations concordataires, malheureusement, d'autres cantons sont encore en retard. Le canton de Vaud est en train de construire pour les jeunes garçons tandis que le canton de Neuchâtel, en ce qui concerne les filles, a toujours un peu de peine à faire avancer les choses.

M. le Député Zadory, je suis d'accord avec vous que la composition et le chiffre des détenus font effectivement réfléchir. Vous parlez de la politique d'expulsion. Je dirai simplement qu'il y a deux procédures. Il y a la procédure pénale devant le tribunal qui a condamné; il doit purger sa peine, 3, 4, 5 ans. Ensuite – ou parallèlement – il y a aussi la procédure administrative. Très, très souvent, après avoir purgé la peine, ces gens sont expulsés – la plupart de ces gens – et c'est beaucoup plus grave que de subir l'exécution de la peine!

M^{me} Nadine Gobet, je suis d'accord avec vous et je critique également que le Conseil fédéral, dans ce plan d'économie, veuille effectivement supprimer cette subvention pour la formation du personnel. J'espère que les parlementaires fédéraux vont se battre contre cette suppression de subventions et je compte aussi sur nos parlementaires fribourgeois.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Projet de loi N° 187 **supprimant l'imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations**¹

Rapporteur: **Pascal Kuenlin** (PLR/FDP, SC).

Commissaire: **Claude Lässer**, Directeur des finances.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des finances et de gestion a examiné en tant que commission ad hoc ce projet de loi qui concrétise l'acceptation partielle par le Grand Conseil de la motion de M. Siggen et de votre serviteur demandant une diminution de la fiscalité immobilière. Ce parlement traite de cet objet lors de cette session afin de donner aux sociétés prévoyant

la vente d'un immeuble le temps de prendre leurs dispositions.

Le remboursement de l'impôt en cas de transfert d'une propriété acquise durant les vingt dernières années fait l'objet de dispositions qui étaient réglées dans l'article 3 alinéa 2 de la loi. Les dispositions prévoient qu'en cas d'abrogation de cet impôt spécial sur les immeubles, ce remboursement soit abrogé. Ceci étant, la Commission des finances et de gestion vous propose un amendement qui prévoit qu'un remboursement pourra être encore effectif cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi. Nous aurons l'occasion d'en discuter dans le cadre de la lecture des articles. L'abrogation de la loi portant imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations aura deux conséquences, d'une portée que l'on peut toutefois qualifier de minime. Premièrement, l'Etat ne calculera plus la valeur fiscale des immeubles appartenant aux institutions de prévoyance professionnelle exonérées de l'impôt cantonal sur le bénéficiaire et le capital, car ces sociétés ne seront désormais soumises à aucun impôt cantonal. La contribution immobilière étant due aux communes, c'est à elles qu'incombera la tâche de fixer les valeurs fiscales de ces immeubles. La deuxième conséquence est que l'un des paramètres de la péréquation financière intercommunale sera également touché par cette modification. Je pense que le commissaire du gouvernement pourra donner des précisions à ce sujet.

Compte tenu de ces considérations, la Commission des finances et de gestion vous propose d'entrer en matière sur ce projet de loi. Nous reviendrons bien évidemment sur l'amendement proposé à l'article 1.

Le Commissaire. Ce projet de loi est l'application de l'acceptation partielle de la motion Kuenlin/Siggen concernant la diminution de l'imposition immobilière. Il s'agit de supprimer l'imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations. En cas d'acceptation du projet du Conseil d'Etat, il est prévu de faire entrer en vigueur cette suppression le 1^{er} janvier 2011, ce qui permettra aux intéressés qui souhaitent vendre un immeuble au début 2012 d'avancer la stipulation pour encore bénéficier du remboursement prévu par les dispositions actuelles. Cette suppression signifie une réduction des recettes fiscales de l'Etat, compte tenu des remboursements, d'environ 4,5 millions de francs par année pour l'Etat, et d'environ 2 millions de francs pour les quelques 40 communes qui prélèvent cet impôt.

Comme indiqué dans le message, le rapporteur l'a évoqué, une deuxième conséquence pour les communes signifie qu'elles devront dans le futur calculer elles-mêmes les valeurs fiscales des immeubles des sociétés exonérées de l'impôt pour pouvoir prélever la contribution immobilière. On ne saurait toutefois parler de report de charge. D'une part, c'est fondamentalement une tâche communale et d'autre part, elles doivent déjà aujourd'hui le faire pour les contribuables personnes morales exonérées fiscalement, mais non soumises à cet impôt spécial. Il faut quand même relever que ce calcul qui se base sur le rendement locatif effectif n'est pas particulièrement ardu. Cette suppression a également un effet indirect sur les calculs de la nouvelle péréqua-

¹ Message pp. 1016ss.

tion intercommunale. Pour la péréquation, le volume de la contribution immobilière retenue sera légèrement inférieur, mais comme détaillé dans le message, l'effet total peut être considéré comme marginal.

Pour ce qui concerne l'amendement proposé par la Commission, j'aurai l'occasion d'y revenir au moment de la discussion de détail. Je vous invite à adopter le projet de loi tel que proposé par le Conseil d'Etat, en rappelant que la majorité qualifiée est nécessaire.

Romanens Jean-Louis (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate-chrétien a examiné attentivement le message N° 157. Il va dans sa large majorité soutenir le projet bis de la Commission. Notre groupe est conscient de l'entrave que représente cette loi pour les investisseurs immobiliers qui fréquemment renoncent à investir dans le canton de Fribourg en raison de l'existence de cet impôt. L'abrogation de cette loi renforcera l'attractivité de notre canton sur le marché immobilier et les gros organismes qui avaient mis Fribourg sur une liste noire en raison de cet impôt reviendront sur le marché fribourgeois.

Il convient également de souligner que cet impôt a été introduit en 1957 pour compenser le fait que les titres de propriétés d'un immeuble n'étaient pas soumis au droit de mutation en cas de transfert. C'était en quelque sorte un impôt compensatoire. Aujourd'hui, les transferts des titres de propriétés sont soumis au droit de mutation. Cet impôt spécial aboutit en quelque sorte à une double imposition. J'aimerais également rappeler que les bénéficiaires sur les transactions immobilières et ces transactions elles-mêmes peuvent donner lieu à des cotisations sociales et impôts qui avoisinent souvent 50% du bénéfice.

Pour notre groupe, il paraît raisonnable et équitable de maintenir pendant 5 ans encore l'alinéa 2 de l'article 3 qui prévoit la récupération de l'impôt spécial. Cela devrait favoriser une activité immobilière supplémentaire dans le canton. De plus, il nous semble qu'il est nécessaire de maintenir cette période supplémentaire pour des raisons d'égalité de traitement des contribuables et de sécurité du droit pour récupérer cet impôt lors de transactions. En effet, un abandon immédiat de cette possibilité aboutirait à notre avis à une iniquité qui priverait abruptement certains contribuables de ce remboursement. Les estimations du projet font ressortir les montants remboursés à hauteur de 1,2 million pour le canton et de 500 000 francs pour les communes. Si cet alinéa 2 de l'article 3 est maintenu pendant 5 ans, il est certain que cela favorisera l'activité immobilière. Des transactions supplémentaires pourront se réaliser dans le canton avec pour effet d'augmenter les droits de mutation encaissés et le produit de l'impôt sur les gains immobiliers ou de l'impôt ordinaire. Le résultat des courses est que l'Etat encaissera des montants supplémentaires sur lesquels il devra ristourner l'impôt spécial prélevé selon les mêmes principes qu'aujourd'hui. En finalité, il en ressortira des produits supplémentaires pour les caisses de l'Etat.

En conclusion, je vous invite, au nom du groupe démocrate-chrétien, à soutenir le projet bis de la commission pour les raisons évoquées ci-dessus.

Thürler Jean-Pierre (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical a examiné le projet de loi N°187 supprimant l'imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations. Il a notamment pris connaissance des incidences financières causées par cette abrogation qui peuvent être estimées en moyenne par année à 4,4 millions de francs pour le canton et 2 millions pour les communes. Le groupe libéral-radical, à une forte majorité, accepte l'entrée en matière sur ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat supprimant l'impôt spécial des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations. Par contre, la modification de l'article 1 selon le projet bis de la Commission des finances et de gestion n'est pas cohérente dans la mesure où l'abrogation de la loi sur l'impôt spécial signifie non seulement la fin de la perception de l'impôt, mais également la fin du remboursement de cet impôt et ce dès l'entrée en vigueur de la loi abrogatoire.

Le groupe libéral-radical, dans sa majorité, s'opposera à l'amendement de l'article 1, figurant dans le projet bis.

Girard Raoul (*PS/SP, GR*). Le 7 mai 2009, le Grand Conseil acceptait la motion de nos collègues Kuenlin-Siggen. Sur le principe, la position du groupe socialiste était négative. Cette position n'a pas changé et nous refuserons l'entrée en matière.

Bien que cette loi soit cantonale, elle a de nouveau pour conséquence d'affecter les recettes communales et plus particulièrement celles des grandes communes. L'incidence financière nette sur les communes est de 63.168% de l'incidence sur le canton. Pour 2009, cela fait 2 150 000 francs en moins pour les communes dont, il faut le dire, plus de 50% concernent la ville de Fribourg (1 128 000 francs). Cela fait aussi plusieurs centaines de milliers de francs pour la commune de Bulle. L'effet est donc très lourd, il faut le dire, et aucune proposition de compensation n'est envisagée. De plus, avec cette modification, le canton n'aurait plus de motif de fixer de manière générale les valeurs fiscales des immeubles concernés, ce qui obligera toutes ces communes à effectuer elles-mêmes ces calculs depuis 2011 et ceci pour fixer la contribution immobilière. Si on va dans cette direction, même si c'est une tâche qui n'est pas des plus ardues, nous considérons qu'il s'agit d'une nouvelle tâche communale. Cet impôt est peut-être quelque peu suranné, mais notre groupe ne peut admettre qu'un impôt soit purement et simplement supprimé sans que des propositions de solutions et de compensations ne soient proposées.

Beyeler Hans-Rudolf (*ACG/MLB, SE*). Unsere Fraktion hat sich mit der Botschaft Nr. 187 betreffend der Aufhebung der besonderen Besteuerung der Immobilien von Gesellschaften, Vereinen und Stiftungen auseinandergesetzt und kommt grossmehrheitlich zum Schluss, dass dieser Antrag abzulehnen ist und zwar mit folgender Begründung:

Unsere Fraktion war schon gegen die am 10. April 2008 eingereichte Motion. Der neue interkommunale Finanzausgleich wird durch diese Aufhebung für den grössten Teil der Gemeinden wieder negativ beein-

flusst. Mindereinnahmen von 4,4 Mio. Franken für den Kanton und rund 2 Mio. Franken für die Gemeinden werden die direkten Folgen sein. Bei Annahme des «Projet bis» viennent encore une fois 1,6 Mio. Franken d'addition.

Erlauben Sie mir bitte zum Schluss eine Bemerkung: Seinerzeit wurde uns in der Kommission für Finanzausgleich gesagt, dass nur des facteurs, qui affectent toutes les communes, peuvent être pris en compte. Ici nous pouvons constater que ce n'est pas le cas.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre soutient l'entrée en matière de ce projet de loi N° 187. En effet, l'imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations ne se justifie plus pour les raisons déjà évoquées dans le cadre de ce débat et je ne vais pas y revenir. Concernant l'amendement de la Commission des finances et de gestion, une majorité de notre groupe acceptera effectivement la proposition bis de celle-ci.

Le Rapporteur. Je remercie les rapporteurs des groupes qui se sont déclarés favorables à l'entrée en matière. En ce qui concerne les interventions des députés Girard et Beyeler, je rappelle ici qu'il s'agit finalement d'arguments qui ont été développés dans le cadre de la discussion d'entrée en matière sur la motion et que celle-ci a été acceptée. Et aujourd'hui on est à discuter des dispositions de la suppression de cet impôt qui est, de l'aveu même de M. le Député Girard, suranné, ce qui pour ma part consiste à dire qu'il ne correspond plus à la réalité et n'a plus aucune justification en tant que telle, pour recadrer le débat qui à mon sens est lié à ce projet de loi. Dans ce sens et comme les principaux arguments sont liés au fondement même de la motion, j'en terminerai là. En ce qui concerne l'amendement proposé par la Commission des finances et de gestion, je rappelle qu'il a été accepté par 7 voix contre 2.

Le Commissaire. Sur certains arguments, j'ai le sentiment que l'on refait le débat au moment de la discussion sur la motion. J'aimerais juste revenir sur l'un ou l'autre point, notamment concernant l'intervention du député Girard et l'effet sur les communes. L'effet financier était connu au moment de l'acceptation de la motion. Je conteste le fait de dire que pour les communes, de devoir calculer les bases pour prélever la contribution immobilière, c'est une nouvelle tâche communale, c'est faux. Je l'ai dit, cette tâche existe déjà pour les contribuables personnes morales déjà exonérées de l'impôt mais qui doivent payer la contribution immobilière et qui ne paient pas cet impôt spécial. Les communes doivent déjà faire les calculs elles-mêmes. Donc ce n'est pas une nouvelle tâche communale, c'est une extension du champ d'application.

Pour ce qui concerne l'intervention du député Beyeler, je n'étais évidemment pas dans la commission qui a traité de la péréquation, mais j'ai l'impression que ce qu'il affirme n'a pas été dit sous cette forme. Puisque, pour prendre en compte notamment les éléments fiscaux, on exclut justement la zone d'influence des communes, puisqu'on tient compte de l'impôt calculé au

taux cantonal pour justement éviter que les communes puissent manipuler en fonction du taux qu'elles prélèvent. Puisque le potentiel est calculé sur la base de l'impôt cantonal, c'est-à-dire actuellement à 100%, et de la contribution immobilière au maximum à 3%, ce qui ne veut pas dire que les communes doivent prélever 3%, elles peuvent prélever moins. Mais donc là il n'y a rien qui change fondamentalement, mais il est vrai qu'il y a une conséquence. Comme je l'ai dit ici, dans la mesure où une petite partie de la contribution immobilière ne partira plus dans les calculs, il y a une légère diminution du montant pris en compte, avec plusieurs effets qui sont indiqués dans le message. Pour ce qui concerne l'amendement, j'aurai l'occasion d'y revenir lorsqu'on abordera la discussion sur l'article 1.

– Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 62 voix contre 28. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cötting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 62.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 28.*

– Il est passé à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. L'article 1, dont une partie a été abrogée dans le cadre de la proposition du Conseil d'Etat, a fait l'objet de la proposition d'amendement déjà dis-

cutée. La commission soutient le projet d'amendement par 7 voix contre 2.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat vous propose d'accepter l'article 1 tel qu'il est initialement proposé, pour les raisons suivantes:

Tout d'abord, nous changeons de système et l'ensemble du système doit être changé. Il s'agit d'en supprimer les inconvénients, mais à l'évidence aussi les avantages. Le prélèvement de l'impôt est supprimé totalement immédiatement, respectivement au 1^{er} janvier prochain et non pas progressivement sur cinq ans, ce qu'on aurait très bien pu imaginer. Il n'y a aucune raison objective pour que le remboursement ne soit pas supprimé également immédiatement. Dans la mesure où cet impôt peut avoir une influence sur l'activité immobilière et économique, c'est dans son prélèvement ou dans sa suppression que cet effet peut se faire sentir. Dès l'instant où l'impôt est supprimé, on pourra dire par exemple aux caisses de pension extérieures au canton d'investir chez nous puisqu'il n'y a plus cet impôt spécial. Maintenir le remboursement pendant cinq ans revient au contraire à leur dire: «Vous avez maintenant cinq ans pour désinvestir du canton de Fribourg et le quitter», puisqu'il y aurait un remboursement de cet imposition spéciale. D'autre part, lors des transactions immobilières, il est rare que le prix de vente convenu ne tienne pas compte de cet élément. Le seul effet potentiel est donc sur le prix de la transaction, et encore... Maintenir ce remboursement pendant cinq ans signifie un manque à gagner d'environ 6 millions de francs au total pour le canton et 2 à 3 millions pour les communes et un manque à gagner effectif. Enfin, on peut considérer que cette proposition vise simplement à offrir à certains propriétaires la possibilité de récupérer des impôts qui dans les faits, ont certainement été pris en compte lors de la détermination du loyer et qui, par conséquent, ont été payés totalement ou partiellement par les locataires.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat vous propose d'adopter l'article 1 dans la version initiale.

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 40 voix contre 35 et 4 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP).
Total: 35.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 40.*

Se sont abstenus:

Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Rapporteur (,), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 4.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 2

ART. 17

– Adopté.

ART. 3

Le Commissaire. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le mentionner, l'entrée en vigueur se fera au 1^{er} janvier 2011, cela permet aux vendeurs potentiels qui imaginaient faire l'opération au début 2011, d'avancer cette opération pour précisément bénéficier du remboursement.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 64 voix contre 23. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB),

Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Pittet (VE, PS/SP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Sigg (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP).
Total: 64.

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berstet (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP).
Total: 23.

S'est abstenu:

Thévoz (FV, ACG/MLB). Total: 1.

Motion M1078.09 Antoinette de Weck/ Nadine Gobet (loi sur un nouveau mode de financement des structures d'accueil de l'enfance)¹

Prise en considération

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). M^{me} Gobet et moi-même remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse. Si une participation des employeurs aux coûts des structures d'accueil semble aujourd'hui être une possibilité envisageable, tel n'était pas le cas il y a plus d'une année lorsque nous présentions le modèle vaudois dans une table ronde avec les milieux patronaux. C'est suite à l'accueil favorable exprimé par certains représentants patronaux lors de cette table ronde que nous avons déposé cette motion. A ce moment-là, en juin 2009, les travaux de la commission chargée de l'élaboration de cet avant-projet avançait à un rythme qui lui était propre et les options prises n'étaient pas connues.

Par notre motion, nous avons voulu alimenter le débat en montrant comment le problème avait été réglé à l'initiative de nos collègues radicales vaudoises, dans un canton voisin, qui venait d'élaborer une loi tout à fait innovatrice. Dans ce canton, le soutien des employeurs avait été conditionné à leur droit de regard

sur l'utilisation des fonds, raison pour laquelle est née l'idée d'une fondation. C'est notamment pour s'assurer du soutien des employeurs que nous avons proposé que la loi vaudoise serve de modèle. Nous avons pris note dans la réponse du Conseil d'Etat que les employeurs seront consultés sur l'utilisation de la part patronale par l'intermédiaire d'une commission désignée à cet effet. Espérons que les employeurs sauront s'en contenter!

Dans la loi vaudoise, la fondation répond également à d'autres questions dont celle de l'évaluation de l'adéquation entre l'offre et la demande ainsi que celle de la mise en réseau des structures d'accueil. Il est, en effet, de plus en plus fréquent que le domicile des parents ne corresponde pas à leur lieu de travail et les parents très souvent préfèrent mettre leurs enfants dans des structures proches de leur lieu de travail justement. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat n'évoque pas cette question de coordination.

Ce sera toutefois dans le cadre de la consultation de l'avant-projet de loi, consultation qui vient de commencer, que nous soulèverons ces questions. En conséquence, nous ne nous opposerons pas au fractionnement de cette motion tel que le propose le Conseil d'Etat.

Goumaz-Renz Monique (PDC/CVP, LA). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance de la motion de nos collègues de Weck/Gobet demandant l'élaboration d'une loi sur le mode de financement des structures d'accueil de l'enfance s'inspirant du modèle vaudois. D'aucuns diront que cette motion, à l'image d'autres interventions, enfonce des portes ouvertes puisqu'une commission ad hoc, dont le travail était connu, planchait déjà sur ce mode de financement en vue de l'avant-projet de loi sur l'accueil extra-familial mis en consultation ces derniers jours. Quoi qu'il en soit, la proposition d'un soutien tripartite vient à point pour répondre efficacement aux attentes des parents et encourager les communes peu rassurées par la valse-hésitation de la Berne fédérale en matière d'aide au financement. Le groupe démocrate-chrétien se prononce en faveur du fractionnement de la motion tel que proposé par le Conseil d'Etat, considérant qu'une fondation alourdirait le système et semble peu appropriée à la situation de notre canton.

En acceptant la motion, même fractionnée, nous nous déclarons aujourd'hui d'accord avec un mode de financement qui pourra être entériné dans la future loi sur l'accueil extrascolaire le moment venu, un mode de financement qui garantit l'accès aux infrastructures d'accueil pour toutes les familles du canton, indépendamment du lieu de domicile, et prenant en compte leur capacité financière, ainsi que le veut la Constitution du canton de Fribourg.

Le groupe démocrate-chrétien se réjouit de cet effort pour les parents ainsi que de l'effort consenti par les employeurs. Il vous invite à accepter la motion avec le fractionnement.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Ça bouge en matière de structures d'accueil de l'enfance! Le groupe socialiste s'en réjouit. Ceux et celles intéressés

¹ Déposée et développée le 27 août 2009, BGC p. 1517; réponse du Conseil d'Etat le 4 mai 2010, BGC p. 1046.